

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 16 JUIN 2025**

Le lundi seize juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, sur convocation de Mme le Maire en date du 10 juin, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, la Mairie étant inaccessible pour travaux, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER-LOISON, Sandrine LOCHERT, Cindy KUHN, Solange CARRET, Agathe KIENNER, Corinne KAUFFMANN, Isabelle MANTEAUX

MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Stéphane OLIVIER, Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés : 1

Tristan TRAWALTER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Philippe HERQUE qui a donné procuration à Jean KNAUS

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Manon JACOB, Secrétaire générale de mairie

Madame Marie-José FURSTENBERGER ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- 6°) Accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire
- 7°) Remboursement des frais de transport engagés par les élus
- 8°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 9°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 25/05/2025**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 25 B 0010 – 1 rue de l'Elsbourg – Mise en peinture du soubassement de la maison ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0011 – 11 rue des Champs – Changement de destination d'un local commercial en grange ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0012 – 1 rue de la Lauch – Ravalement des façades ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0013 – 57 rue du Maréchal Leclerc – Remplacement de la porte coulissante de l'entrée ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0014 – 38 rue du Maréchal Leclerc – Pose de 8 panneaux photovoltaïques ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0015 – 3 rue des Vergers – Changement de fenêtres et porte ; Avis favorable ;
- DP 25 B 0016 – 2 rue du Bourgrain – Ravalement des façades ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0017 – 3A rue du Vignoble – Création d'un terrain à bâtir ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0018 – 13 rue du Maréchal Leclerc – Changement de fenêtres ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0019 – 13 rue du Maréchal Leclerc – Peinture des façades et remplacement des miroirs ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **Syndicat des Employeurs forestiers de la région de Rouffach**

M. Jean-Marc MEYER fait le compte-rendu de cette séance qui était surtout budgétaire. La contribution pour Hattstatt était de 1 767 € en 2024.

- **Office de tourisme Intercommunal**

Mme Solange CARRET a participé à l'Assemblée générale de l'Office de tourisme. Une nouvelle directrice a été embauchée, il s'agit de Mme BATTAGLIA. La réunion a également permis la présentation de l'équipe actuelle. Un audit est en cours, les conclusions seront présentées en septembre.

Une « balade ludique » est mise en place sur Hattstatt.

Concernant le Train Gourmand du Vignoble, il peut être privatisé sur demande.

- **Comité directeur du SMITEURC**

Compte-rendu de M. Claude SOURICE

L'encours de dette au 1er janvier 2025 s'élève à 3 260 711,11 €. Bien que ce ratio ne soit pas nécessairement pertinent, rapporté au total d'habitants du territoire desservi, cela représente environ 257,61 € par habitant du territoire desservi (contre 276,11 € en 2024). Le remboursement de capital de la dette mobilise ainsi cette année quelque 233 300,00 € de crédits.

Au final, le budget est équilibré en section d'exploitation à 1 999 780,85 € (+ 4,75% par rapport aux crédits ouverts en 2024) et en section d'investissement à 1 819 500,00 € (-6,55 % par rapport aux crédits ouverts en 2024), soit un total global pour les deux sections confondues de 3 819 280,85 € en dépenses et en recettes.

Dans le budget d'investissement, l'étude pour une éventuelle installation photovoltaïque a été votée à hauteur de 6 000 € pour le site d'Hattstatt.

Point sur les dossiers techniques en cours : projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement / Déversoir d'orage (D.O.) de WETTOLSHEIM / Antibélier – site de HATTSTATT.

- **Syndicat de la Lauch**

M. Claude SOURICE a pris part à une réunion avec la directrice du Syndicat, Mme Pauline SCHNEIDER ainsi Mme Caroline SCHMITT concernant le sentier pédagogique.

L'objectif serait de réaliser la suite du sentier de la Lauch à partir d'Hattstatt jusqu'à Herrlisheim avec la volonté d'associer les parents d'élèves des 2 communes, les instituteurs et plusieurs conseillers municipaux afin de définir l'avant-projet du sentier et les panneaux complémentaires sur la rivière en abordant des thèmes complémentaires.

- **SIVU des Trois-Châteaux**

Mme Martine ZOLLER-LOISON fait le compte-rendu de cette réunion où le budget a été voté.

Mme Cindy KUHN a été installée en tant que déléguée pour la commune.

Mme Cécile MAMPRIN a été élue Présidente.

Les contributions pour notre commune sont les suivantes : 7 770 € concernant l'allocation de vétéran et 26 757 € concernant la participation au SIVU.

- **Assemblée générale de l'OMSCL du 03/06/2025**

Cette réunion a surtout permis de faire le point sur l'organisation de la Fête de la musique, organisée par l'OMSCL à Hattstatt, le 22 juin.

POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser des annuités d'amortissement de subventions, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

- Chapitre 040 dépenses d'investissement c/13918 : 14 066 € ;
- Chapitre 042 recettes de fonctionnement c/777 : 14 066 €.

Il y a également lieu de prendre des écritures afin d'équilibrer cette décision modificative.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer les écritures ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/618 - Divers	+ 14 066 €	
R/777 – Quote-part des subventions d'inv	+ 14 066 €	

INVESTISSEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/13918 – Subventions d'équipements	+ 14 066 €	
D/2315– Matériel spécif. D'exploit.		- 14 066 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement 2025 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°6 : ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués.

Mme le Maire rappelle que l'accord local approuvé le 12/10/2016 était le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cet accord local avait permis aux communes de moins de 1000 habitants de disposer de deux délégués, sauf pour Obermorschwihr, qui ne peut légalement disposer que d'un seul siège.

Par courrier du 23/04/2025, M. le Préfet du Haut-Rhin informe qu'au regard des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée des populations entre les communes membres.

Préalablement aux élections municipales de 2026, chaque conseil municipal a donc à se prononcer au plus tard le 31 août 2025 sur la mise en place d'un accord local, ou dans le cas de notre territoire intercommunal, sur le maintien de l'accord local de 2016. A défaut, le régime de droit commun, rappelé au tableau ci-dessus, sera appliqué par le Préfet.

Afin d'entrer en vigueur, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas pour Rouffach.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE le maintien de l'accord local mis en place en 2016, conformément au tableau ci-dessous :**

Commune	Population légale	Proportion en %	Nombre de sièges proposé
Eguisheim	1 775	13.36%	4
Gueberschwihr	845	6.36%	2
Gundolsheim	735	5.53%	2
Hattstatt	872	6.56%	2
Husseren-les-Châteaux	512	3.85%	2
Obermorschwihr	416	3.13%	1 titulaire 1 suppléant(e)
Osenbach	839	6.31%	2
Pfaffenheim	1 348	10.13%	3
Rouffach	4417	33.24%	10
Voegtlinshoffen	494	3.71%	2
Westhalten	1 033	7.77%	2
Total	12 995	100 %	32

POINT N°7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES PAR LES ELUS

Madame le Maire expose que ce point a été fixé à l'ordre du jour à la demande de M. Claude SOURICE, conseiller municipal.

L'article R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune en qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Jusqu'à présent, aucun conseiller n'a fait la demande pour y prétendre.

Elle propose que les frais de transport puissent être pris en charge par ceux qui le souhaitent selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par arrêté ministériel, sous réserve de l'établissement d'un état signé par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles R. 2123-22-2 et L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer des déplacements dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

- **FIXE la prise en charge des frais de transport selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :**

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

POINT N°8 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur un échange d'une parcelle sise rue de la Lauch, section 2 parcelle 230/80 d'une superficie totale de 2,08 ares et section 2 parcelle 229/79 d'une superficie totale de 1,31 ares.
- demande formulée par Maître Julien LUCAS, notaire à Montréal-la-Cluse et qui porte sur la vente d'un bien sis 37 rue du Maréchal Leclerc, section 2 parcelle 252/30 d'une superficie totale de 1 are.
- demande formulée par Maître Mélanie DEL NERO, notaire à Horbourg-Wihr et qui porte sur la vente d'une maison sise 9 rue de la Croix, section 1 parcelle 34 d'une superficie totale de 1,54 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour le bien susvisé.

POINT N°9 : DIVERS

- Une visite d'avancement du chantier de la Mairie sera organisée courant juillet pour le conseil municipal.
- Une Fête de la musique organisée par l'OMSCL aura lieu dimanche 22 juin à 17h au hangar JECKER. Des flyers seront distribués aux riverains.
- Bilan de la Journée citoyenne du 17/05.
- Une réunion sera organisée courant septembre afin de travailler sur le plan de circulation, suite notamment à des remarques de riverains.

La séance est levée à 21h15.